

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ; Jean-Paul BELLIN ;

Procurations : Thierry MAZILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Sandrine GAYET ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Absents : Lionel FIAT ; Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu' elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 novembre 2016

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR PROJET CONSTRUCTION 4 CLASSES ET REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT ECOLE / MAIRIE

Rapporteur : Bernard MICHON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'Avant Projet Sommaire du projet de construction de quatre nouvelles classes et la réhabilitation et la mise en accessibilité PMR du bâtiment école/mairie.

La dernière estimation des travaux (honoraires et bureaux de contrôles compris) s'élève à :
1.905.795,32 € HT

Il convient de scinder cette estimation en 2 parties :

Construction neuve 4 classes : 927.290,37 € HT

Réhabilitation et accessibilité PMR bâtiment école/mairie : 978.504,95 € HT

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des subventions dans le cadre de la D.E.T.R.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 6 décembre 2016

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

